



**Fiches d'information à l'usage des enseignants
concernant l'accès des enfants roms à l'éducation**

Les enseignants expriment clairement la demande de disposer d'informations, d'outils pédagogiques et de formation pour pouvoir accueillir de manière efficace des enfants vivant en condition de grande précarité en squat et bidonville.

Ils se sentent en difficulté notamment lorsqu'ils ne sont pas renseignés sur le milieu dans lequel vivent leurs élèves, leurs conditions de vie, les raisons qui expliquent leur manque d'assiduité, ou encore lorsqu'ils n'ont aucun parent comme interlocuteur.

Les enseignants sont souvent très actifs et impliqués lorsqu'ils ont dans leur classe ces enfants. Néanmoins, les établissements scolaires manquent souvent de moyens humains et financiers pour accueillir ces derniers dans les meilleures conditions.

Ce petit livret est adressé aux enseignants afin d'apporter les quelques informations de base qui pourraient leur être utiles pour mieux connaître ces enfants et leur cadre de vie.

Le QUIZ¹

Attention, plusieurs bonnes réponses sont possibles !

1. Depuis les années 1970, de combien l'immigration vers la France a-t-elle augmenté ?

- a. 0,5%
- b. 5%
- c. 50%
- d. 100%

2. Quelles sont les principales motivations qui incitent les migrants à quitter leur pays d'origine ?

- a. Les jolies françaises qui les font rêver
- b. La discrimination dans leur pays d'origine
- c. L'accès aux aides sociales françaises
- d. Des conditions économiques et sociales difficiles

3. Que signifie la « CIDE » ?

- a. Charte Internationale de Droits des Etrangers
- b. Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- c. Circulaire Inter-régionale sur les Délinquants Etrangers

4. A quelle date la France a-t-elle adopté la CIDE ?

- a. 1789
- b. 1948
- c. 1990
- d. 2003

5. Xavier est malien, il a 17 ans, il est seul en France : peut-il être renvoyé au Mali ?

- a. Oui, car il doit être régularisé pour rester en France
- b. Non, il peut rester en France, mais il doit partir à 18 ans
- c. Oui, s'il n'a pas la possibilité de prouver sa minorité
- d. Non, en tant que mineur isolé étranger, il doit être protégé par l'Etat français

6. Alex est roumain, combien de fois par an peut-il venir en France ?

- a. 1
- b. 4
- c. 12
- d. Aucune de ces réponses

7. Quel est le pays des Roms ?

- a. Cuba
- b. Le Vatican
- c. Moravie
- d. Roumanie
- e. Aucune de ces réponses

8. Tous les Roms sont-ils nomades ?

- a. Oui, ils le sont depuis toujours
- b. Non, certains sont contraints au nomadisme car expulsés des communes où ils s'installent
- c. Oui, le nomadisme fait partie de leur culture
- d. Non, ils sont sédentaires sauf exceptions

9. Les enfants Roms ont-ils le droit d'aller à l'école en France ?

- a. Non, ils doivent faire l'école dans leurs caravanes car les familles bougent tous le temps
- b. Oui, ils ont le droit mais dans les faits les administrations municipales et départementales rendent les démarches difficiles
- c. Non, ils ne peuvent pas car ils ne parlent pas français
- d. Oui, l'inscription à l'école est obligatoire

10. Qu'est-ce que l'on peut faire en tant que particulier pour aides les jeunes étrangers dans la rue ?

- a. Rien, il ne faut pas s'en approcher car ils sont dangereux et sales
- b. Rien, c'est une responsabilité de l'Etat
- c. On peut soutenir les associations qui travaillent avec eux
- d. On peut signaler le cas d'un enfant auprès des associations et autorités notamment l'aide sociale à l'enfance



¹Ce Quiz a été conçu par

Depuis sa création, l'association Hors la Rue mène une action auprès des mineurs étrangers, principalement d'origine roumaine, en situation d'errance, d'isolement et/ou de danger en région parisienne. Hors la Rue est membre du CDERE. <http://www.horslarue.org/accueil.html>
Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation (CDERE)- Fiches d'information à l'usage des enseignants

INTRODUCTION

On peut estimer entre 8 et 12000 le nombre d'enfants scolarisables vivant en France dans des bidonvilles et squats. Ils viennent pour la plupart des pays d'Europe centrale et orientale (Roumanie, Bulgarie, pays d'ex-Yougoslavie) et se reconnaissent comme Roms ou sont désignés comme tels. Ils vivent avec leurs familles en France depuis quelques mois ou plusieurs années et sont contraints de résider, sans droit ni titre, dans ce type d'habitat ultra-précaire, à défaut de pouvoir accéder légalement à un logement individuel.

L'idée selon laquelle les enfants vivant en bidonville fréquentent peu ou pas l'école du fait d'un manque de motivation, d'intérêt et de capacités d'adaptation est aujourd'hui encore fortement répandue. Pourtant, la réalité est beaucoup plus complexe et les causes de l'irrégularité, voire du décrochage sont plus profondes.

Outre des conditions de vie extrêmement précaires dans les bidonvilles (voir **fiche 1**), un grand nombre d'obstacles administratifs contribuent à éloigner les familles du droit commun et contraignent la scolarisation ainsi que le maintien de la scolarité des enfants (voir **fiche 2**). Pourtant des dispositifs existent - même si en nombre insuffisant - pour permettre la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France, c'est une aide indispensable pour accompagner les démarches des familles et des associations (voir **fiche 3**).

« Même si c'est moche, l'école, c'est important »

Dumitru, 11 ans, scolarisé pour la première fois en Janvier 2013.

Propos recueillis quelques jours après l'évacuation du terrain où il résidait avec sa famille et qui a entraîné sa déscolarisation.

1. LA VIE EN BIDONVILLE ET SES CONSEQUENCES SUR LA SCOLARITE

Les conditions de vie sur un bidonville ont des conséquences très néfastes sur la scolarité des enfants. Elles ne permettent pas aux enfants les plus vulnérables de réussir leur insertion scolaire et d'accéder aux apprentissages sur la durée.

UN HABITAT INADAPTE ET DANGEREUX

- Des regroupements de cabanes pouvant accueillir 50 à 1000 personnes sont installés dans des lieux marginaux, terrains vagues et friches industrielles situés à proximité des grandes agglomérations et/ou des voies de circulation rapide ;
- Des cabanes de quelques unités de mètres carrés consistent en une pièce unique où vit une famille entière. Elles sont construites avec des matériaux de récupération (planches de bois, cartons, plastiques, tôles) ;
- Le mobilier et l'équipement sont très réduits et seuls les interstices des abris permettent de ranger les documents les plus précieux.

DES SERVICES DE BASE RARES ET INACCESSIBLES

L'eau : Les points d'accès à l'eau sont inexistantes et les familles doivent s'approvisionner dans des bornes incendie très éloignées, quand il y en a, pour l'eau de consommation courante (hygiène, cuisine, lessives) ou dans des supermarchés, pour l'eau potable.

L'électricité : L'accès à l'électricité est difficile et souvent dangereux. Les raccordements « sauvages » au réseau routier voisin sont assez rares et la plupart des familles utilisent des groupes électrogènes. L'éclairage se fait néanmoins principalement à la bougie, source constante d'incendie.

Le chauffage : Un poêle à bois construit par les familles ainsi que des plaques de cuisson à gaz butane maintenues allumées en permanence et posées sur le sol assurent une source de chaleur dans les cabanes. Le danger d'intoxication et de brûlures est permanent, en particulier pour les jeunes enfants. Poêles ou plaques de cuisson à gaz peuvent aussi servir pour la cuisson des aliments, mais il arrive que celle-ci s'effectue à l'extérieur, à même le sol, sur un petit feu de bois. Il n'y a pas de réfrigérateur pour conserver les aliments.

Les toilettes : Les cas de figure sont à chaque fois différents : de l'absence de toilettes à la construction de toilettes sèches, ce sont le plus souvent des cabanes construites autour d'un simple trou pour l'usage de tous les résidents du bidonville.

La gestion des déchets : En l'absence de tout ramassage, qui est de compétence des institutions locales, le terrain peut se transformer rapidement en un énorme tas d'ordures où les rongeurs vont se multiplier. Même quand des containers sont disponibles, ils sont généralement en nombre insuffisant et les déchets ménagers s'accumulent aux abords du terrain engendrant des problèmes majeurs d'insalubrité.

DES PROBLEMES DE SANTE

- Carences alimentaires dues à des apports nutritifs irréguliers et déséquilibrés ;
- Troubles majeurs du sommeil du fait de la promiscuité contrainte dans les cabanes. L'état de fatigue est souvent renforcé par les temps de trajets pour se rendre à l'école, les bidonvilles n'étant pas desservis par les transports en commun et les ramassages scolaires ;
- Manque d'hygiène qui fait que les enfants ne peuvent le plus souvent pas arriver « propres » à l'école ce qui entraîne souvent des réactions de stigmatisation de la part des autres écoliers. De nombreux enfants ont témoigné à posteriori des brimades dont ils faisaient quotidiennement l'objet, sans avoir osé en parler aux professeurs ou à leurs parents ;
- Développement de maladies telles que rhumes, bronchites, angines, tuberculoses ainsi que des maladies dermatologiques (prurigo, gale). Ces maladies, dues aux conditions de vie dans ces habitats insalubres, sont rarement traitées du fait des difficultés pour les familles d'accéder aux services de santé.

DES VULNERABILITES SOCIALES

- La précarité est telle que dans certaines situations, les enfants participent à la survie quotidienne. Certains enfants s'occupent de garder un frère ou une sœur ou prennent en charge les tâches du quotidien : aller chercher de l'eau, du bois, faire le ménage pendant que leurs parents pratiquent la mendicité ou font de la ferraille pour permettre à la famille de se nourrir.
- Même si la scolarité est gratuite, elle engendre certaines dépenses, que les familles ne peuvent souvent pas prendre en charge comme la cantine et les transports.
- L'absence d'électricité et la surpopulation des abris empêchent l'enfant de faire ses devoirs au domicile, réduisant ainsi les chances des enfants de rentrer dans les apprentissages et de progresser.
- La méconnaissance des institutions et de leur fonctionnement rend difficile la communication entre la famille et l'établissement scolaire, ce qui porte évidemment atteinte au suivi de la scolarité de l'enfant. La motivation des parents à encourager les enfants à aller à l'école est primordiale et elle dépend souvent de leur proximité préalable avec l'institution scolaire (dans le pays d'origine et en France).
- Dès 14-15 ans, la scolarisation n'est plus envisagée pour de nombreux jeunes. Une grande majorité n'a pas ou peu été scolarisée. Ils n'ont pas accès à la formation professionnelle et n'ont pas de réelles alternatives en matière d'emploi et d'insertion sociale. La nécessité d'assurer la survie au quotidien les empêche de se projeter et la perception des métiers possibles est limitée.

2. LES BARRIERES ADMINISTRATIVES A LA SCOLARISATION

La migration des familles bulgares et roumaines est souvent motivée par la volonté d'assurer à leurs enfants un meilleur avenir. Alors même que nombre d'entre elles souhaitent scolariser leurs enfants, elles se heurtent aux pouvoirs publics qui font régulièrement obstacle aux démarches d'inscription et agissent ainsi en dépit de l'article L.131-1 du Code de l'éducation².

LES REFUS DE SCOLARISATION

De nombreuses mairies refusent d'inscrire les enfants résidant sur leur territoire par peur de susciter l'installation définitive de leurs familles sur la commune et de créer un « appel d'air » avec d'autres familles. Elles évoquent plusieurs motifs comme le fait que les familles ne sont pas domiciliées sur la commune, qu'elles ne disposent pas de classes adaptées ou encore que l'inscription est inutile car le terrain est en voie d'expulsion.

Ces réticences s'expriment par des procédures d'inscription et d'affectation extrêmement lentes ainsi que des scolarisations dans des établissements très éloignés du lieu de résidence et dans des établissements différents pour une même fratrie.

Bien que totalement illégitimes et contestables, ces motifs usent la motivation des familles et de leurs enfants qui perdent rapidement espoir quant à leur possibilité d'entrer à l'école.

LES EVACUATIONS DE TERRAIN

Les évacuations successives dont sont victimes les familles constituent l'obstacle le plus important à la scolarisation et au maintien de la scolarité des enfants. Elles maintiennent d'une part, les parents et les enfants dans un état d'anxiété constant et obligent les familles à s'installer dans une autre commune et à refaire entièrement toutes les démarches pour scolariser leur enfant, ce qui à terme est fortement dissuasif.

Certaines mères craignent de mettre leurs enfants à l'école le matin et de ne pas pouvoir aller le chercher à la sortie de l'école si l'évacuation a lieu. Ainsi, à l'approche des évacuations de terrain, les enfants sont moins présents à l'école et l'absentéisme est plus important.

Une évacuation constitue un événement traumatisant pour un enfant, surtout si elle est vécue plusieurs fois. Ces ruptures scolaires répétées peuvent empêcher l'acquisition des savoirs, entraînant l'enfant dans la spirale du découragement et de la perte de confiance en soi.

² L'article L.131-1 du Code de l'éducation énonce que « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et treize ans ».

LES SCOLARISATIONS INADAPTEES ET LES PRISES EN CHARGE PARTIELLES

Les enfants âgés de 6 à 18 ans, nouvellement arrivés en France et détenant un niveau de français insuffisant doivent pouvoir intégrer des structures d'accueil. Celles-ci sont appelées « Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants » (UPE2A) et UPE2A-ENSA pour les enfants non scolarisés antérieurement dans le secondaire. Les structures d'accueil concernent aussi le niveau lycée, de type général et technique, mais aussi professionnel avec une structure particulière pour les enfants non-scolarisés auparavant (CSI LP-EREA).

Cependant, ces dispositifs sont en nombre insuffisant sur le territoire. Les délais d'attente pour obtenir une affectation peuvent donc être très longs (2 à 6 mois et plus). De nombreux enfants allophones rejoignent de ce fait une classe ordinaire où les enseignements ne sont pas adaptés à leurs besoins. Ceci a un impact délétère sur leur motivation, ils sont vite découragés et un décrochage scolaire s'ensuit rapidement.

Par ailleurs, certaines municipalités refusent de prendre en charge les frais de cantine pour les enfants résidant en bidonville. Ainsi, certains enfants ne vont à l'école que de manière partielle, le matin ou l'après-midi. Il est également très difficile d'obtenir la mise à disposition d'un service de transport scolaire, même lorsque plusieurs enfants d'un même bidonville sont scolarisés.

Enfin, les familles ne sont pas informées sur les dispositifs de fonds sociaux qui permettent d'assumer les frais de scolarité et de vie scolaire des enfants ou encore sur les dispositifs particuliers d'aide financière à la scolarité prévus par l'Aide Sociale à l'Enfance, la CAF, le Ministère de l'Education nationale sous forme de bourses au collège et au lycée et enfin par les collectivités locales (départements et communes pour l'école élémentaire, départements et régions au collège et au lycée.)

3. COMMENT SCOLARISER UN ENFANT LORS DE SON ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

LES TEXTES SUR LESQUELS S'APPUYER

Les circulaires en date du 20 mars et du 25 avril 2002 définissent les conditions d'accueil et d'inscription des élèves étrangers, les modalités d'organisation de la scolarité des ENAF (élèves nouvellement arrivés en France) et les missions du CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage.)

Trois nouvelles circulaires (publiées dans le bulletin officiel n°37 du 11 **octobre 2012**) apportent des nouveautés à celles d'avril 2002 :

- l'appellation commune Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (**UPE2A**) remplace l'appellation CLIN et CLA ;
- la démarche inclusive est la modalité principale de fonctionnement ;
- le français langue de scolarisation est le contenu d'enseignement ;
- les jeunes de plus de 16 ans sont aussi concernés par les missions du CASNAV.

L'ACCUEIL

Lorsqu'un enfant arrive en France, il arrive avec son histoire et son parcours scolaire. Il n'est peut-être jamais allé à l'école dans son pays d'origine ou bien a suivi une scolarité chaotique; il a pu tout aussi bien avoir suivi un cursus scolaire normal. L'objectif de l'école est de l'accueillir et de l'intégrer au cours normal de la classe et l'aider à entrer dans les apprentissages en France.

L'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique, de la même manière, pour ces élèves que pour les autres élèves.

Tout élève nouvellement arrivé dans le système scolaire français doit pouvoir bénéficier, par les services de l'éducation nationale, d'une évaluation de ses compétences scolaires et de son degré de maîtrise de la langue française en vue d'une orientation qui lui soit la plus favorable et lui permette ainsi d'intégrer, le plus rapidement possible, une classe du cursus ordinaire.

Tout ce qui peut faciliter l'accueil et l'aide à une scolarisation rapide doit être mis en œuvre. La production et la diffusion de documents d'information dans la langue première accompagnés de leur traduction en français peuvent y contribuer.

LE ROLE DES CASNAV

L'activité des CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) est centrée sur l'accompagnement de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires et des enfants du voyage : de l'organisation de l'accueil à l'intégration pleine et entière de ces élèves dans les classes ordinaires, les personnels des CASNAV apportent une aide aux équipes pédagogiques et éducatives et une contribution déterminante à la mise en place des moyens dont le système s'est doté; ils constituent par ailleurs une instance de médiation et de coopération avec les familles et avec les partenaires.

N'hésitez pas les contacter!

L'EVALUATION ET L'AFFECTATION

1) *Évaluation des acquis des enfants à leur arrivée*

L'élève nouvellement arrivé en France est évalué. L'évaluation a pour but de connaître :

- son savoir-faire en français (débutant complet ou maîtrise des éléments du français parlé ou écrit),
- ses compétences scolaires dans la langue de scolarisation passée et son degré de familiarité avec l'écrit scolaire,
- ses savoirs dans différents domaines.

L'affectation de l'élève est décidée en fonction des résultats de l'évaluation à son arrivée.

Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation (CDERE)- Fiches d'information à l'usage des enseignants

2) Affectation des élèves et fonctionnement des classes d'accueil des UPE2A premier et second degré.

Une plateforme commune appelée « Unité pédagogique pour élèves allophone nouvellement arrivés » UP2A regroupe toutes les structures d'accueil scolaire pour les nouveaux arrivants de la maternelle au lycée.

a- L'accueil et la scolarisation des élèves nouveaux arrivants dans le premier degré

Le nouvel arrivant doit être inscrit dans l'école de son quartier mais doit être orienté le plus rapidement possible pour être évalué et orienté (la mairie ou l'enseignant doivent donc le signaler).

L'élève d'âge élémentaire (à partir de 6 ans) est évalué par un enseignant d'UPE2A pour savoir s'il a besoin ou non d'un enseignement en FLS (Français comme Langue Seconde).

Il y restera, inscrit dans sa classe d'âge, ou au maximum avec deux ans d'écart, si les tests montrent qu'il doit aller en UPE2A (anciennement CLIN) ou bien il ira dans son école de secteur (si différente) s'il n'a pas besoin d'UPE2A.

À l'école élémentaire, il importe que l'accueil s'effectue dans le cadre des classes ordinaires.

L'UPE2A est un regroupement pédagogique qui accueille les enfants de 6 à 11 ans et constitue un dispositif provisoire destiné à assurer la mise à niveau des élèves en français de façon intensive pendant un temps variable en fonction de leurs besoins.

Les modalités sont différentes pour chaque élève, mais il doit suivre l'intégralité d'au moins deux autres disciplines dans sa classe : maths, LVE, EPS, musique, arts visuels etc.

Pour les élèves sortant d'une UPE2A, un accompagnement existe pour aider à l'inclusion des élèves : celui-ci peut durer de 1 à 3 ans.

b- L'accueil et la scolarisation des élèves nouveaux arrivants dans le second degré

À son arrivée le futur élève doit contacter le rectorat pour savoir vers qui se tourner pour l'évaluation de son niveau de française et scolaire, afin qu'il soit affecté dans l'une des deux classes suivantes:

Les classes d'accueil pour les élèves normalement scolarisés avant leur arrivée en France (UPE2A-anciennement CLA) sont des classes d'accueil ordinaires qui accueillent temporairement les élèves de 12 à 16 ans et dispensent un enseignement adapté, en fonction des résultats de son évaluation. Il est inscrit, dans le même temps, dans une classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire (sans que l'écart d'âge ne puisse dépasser plus de 2 ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes), pour y suivre une part importante des cours avec les autres élèves. Le nombre important d'heures de cours de français seconde langue lui permettra progressivement d'intégrer sa classe ordinaire.

Les classes d'accueil pour élèves non scolarisés antérieurement (UPE2A-ENSA- anciennement CLA-NSA) permettent aux élèves très peu ou pas du tout scolarisés avant leur arrivée en France et ayant l'âge de fréquenter le collège d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III de l'école élémentaire.

Ce dispositif UPE2A existe également en lycée en filière générale et technique, mais aussi en lycée professionnel avec l'**UPE2A Lycée professionnel / EREA** pour les élèves allophones nouvellement arrivés, **ayant un projet professionnel et dont le décalage entre le niveau de mathématiques/de langues et l'âge ne laisse pas espérer la réussite dans la voie générale** ou le **CSI Lycée Professionnel / EREA** pour les élèves allophones peu ou pas scolarisés antérieurement.

A la sortie d'une UPE2A dans le second degré, un soutien en français langue seconde-scolaire (FLSC) permet une remédiation dans les disciplines, la méthodologie et l'apport culturel.

TABLEAU RECAPITULATIF DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Maternelle 3-5 ans	Pas de structure spécifique
Primaire 6-12 ans	UPE2A (Classes d'initiation) Classe ouverte accueillant pendant une année les élèves ne maîtrisant pas le français «scolaire»
	Accompagnement Ecole élémentaire Un accompagnement à l'école élémentaire à la suite de cet UPE2A.
Collège 13-16 ans	UPE2A- anciennement CLA (Classes d'accueil) Permet un enseignement adapté au niveau des élèves avec des cours de français langue second
	UPE2A-ENSA anciennement CLA-NSA (Classes d'accueil pour les élèves non scolarisés antérieurement) Permet aux élèves très peu ou pas du tout scolarisés avant leur arrivée en France et ayant l'âge de fréquenter le collège d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III de l'école élémentaire
Lycée 16 –18 ans	UPE2A- anciennement CLA (Classes d'accueil) en lycée Général et Technique Mise en réseau entre collèges disposant d'une structure spécifique et les lycées
	Lycée professionnel / EREA en lycée professionnel permet un enseignement adapté aux élèves ayant un projet professionnel et dont le décalage entre le niveau de mathématiques/de langues et l'âge ne laisse pas espérer la réussite dans la voie générale
	CSI Lycée Professionnel / EREA en lycée professionnel Permet aux élèves très peu ou pas scolarisés avant leur arrivée en France d'acquérir les connaissances de base et d'élaborer un projet professionnel avec la découverte de métiers.
	SFLS (soutien en français langue seconde-scolaire) Un soutien en français langue seconde-scolaire (FLSC) à la suite de cet UPE2A.

TEMOIGNAGES D'ENSEIGNANTS

de l'école élémentaire Joliot-Curie A. à Ivry sur Seine

Objet : Bilan de l'année scolaire de Luis-Constantin Ispir

Luis est inscrit depuis la rentrée de septembre en classe de CMI, il fréquente l'école de manière assidue et est très bien intégré à la vie de la classe.

Il participe à toutes les activités et est parti en classe-découverte en Savoie pendant dix jours, ce qui lui a permis de vivre à plein-temps avec ses camarades.

C'est sa deuxième année scolaire en France et après une année de CLIN, il a évidemment quelques difficultés au niveau de la lecture (il connaît tous les sons, y compris les complexes, il oublie parfois de lire la fin des mots), de la production d'écrits et de l'autonomie face aux consignes, mais il fait preuve de beaucoup de courage, d'abnégation et redouble d'efforts pour réussir à comprendre, à faire le travail.

Chaque fois que je l'aide dans son travail, je peux voir son potentiel, son intelligence, une connaissance approfondie de la langue française l'aidera nécessairement.

Il a une conscience aigüe de la chance qu'il a d'aller à l'école et a le désir de réussir.

Ce document a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le 24 avril 2013,

Eric CHATRON

Objet : Soutien à la scolarisation de l'enfant Andréa Hangalet

Scolarisée en CP depuis septembre 2012, Andréa a su s'adapter au milieu scolaire et adopte désormais une attitude d'élève volontaire et motivée.

Non francophone à son arrivée, elle s'exprime de mieux en mieux en français et progresse quotidiennement tant en langage qu'en lecture, graphisme et numération.

Elle sait maintenant se faire comprendre de tous, enfants et adultes, et participe activement à la vie de la classe.

Vivant dans des conditions qui me semblent très difficiles, elle est pourtant assidue et ne pose aucun problème particulier (très bonne hygiène, très agréable...)

Même si ses compétences restent faibles pour une élève de CP, elle sait désormais épeler et écrire son prénom (majuscules d'imprimerie) et fait de réels efforts tant en lecture (alphabet, phonologie, découpage syllabique...) qu'en numération (écriture des chiffres et dénombrement jusqu'à 10). Elle s'intéresse et progresse également dans tous les autres domaines d'apprentissage (découverte du monde, instruction civique et morale, éducation physique et sportive...)

Pour valoir ce que de droit.

Le 26 avril 2013,

Isabelle BERTHEAU

REPONSES au QUIZ

1. Depuis les années 1970, de combien l'immigration vers la France a-t-elle augmenté ?

a. 0,5%

La France n'est pas un pays d'immigration massive. Elle est même devenue un des pays d'Europe où la croissance démographique dépend le moins de l'immigration. Sur près de 60 millions d'habitants en France métropolitaine, actuellement 8% sont immigrants. L'immigration est stable en France depuis près de 40 ans, elle constituait 7,5% de la population entre 1975 et 1999 et 8% en 2004.

2. Quelles sont les principales motivations qui incitent les migrants à quitter leur pays d'origine ?

b. La discrimination dans leur pays d'origine

d. Des conditions de vie, économiques sociales ou politiques difficiles

Les raisons qui incitent les migrants à quitter leurs pays sont multiples:

- *Ils fuient un conflit dans leur pays*
- *Ils sont menacés dans leur pays, pour leurs convictions religieuses, leurs idées politiques ou encore pour leur orientation sexuelle*
- *Ils espèrent une vie meilleure en France car ils sont discriminés dans leur pays*
- *Les conditions climatiques et les catastrophes naturelles les ont contraints à migrer (pénurie d'eau, tremblement de terre, ...)*
- *Ils ont trouvé un travail en France ou viennent pour faire des études*
- *Ils viennent dans l'espoir de trouver un travail et d'améliorer leurs conditions de vie*

3. Que signifie la « CIDE » ?

b. Convention Internationale des Droits de l'Enfant

4. A quelle date la France a-t-elle adopté la CIDE ?

c. 1990

La convention a été adoptée sous l'égide de l'ONU en 1989, elle est parfois appelée Convention de New York sur les droits de l'enfant.

« Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

5. Xavier est malien, il a 17 ans, il est seul en France : peut-il être renvoyé au Mali ?

d. Non, en tant que mineur isolé étranger, il doit être protégé par l'Etat français

Selon la loi française, un mineur n'a pas l'obligation d'avoir une carte de séjour, il n'est pas possible d'expulser un mineur étranger. Il peut en revanche être interdit d'entrée sur le territoire et sera alors maintenu dans la zone d'attente de l'aéroport jusqu'à son refoulement. En effet la zone d'attente est artificiellement considérée comme ne faisant pas partie du territoire français. Ces refoulements sont à l'origine de nombreux drames pour les jeunes concernés.

Les mineurs isolés étrangers comme tous les mineurs en danger doivent être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Cela doit leur permettre d'accéder à un logement, à la scolarisation ou à la formation professionnelle afin qu'ils puissent réussir leur insertion sociale.

6. Alex est roumain, combien de fois par an peut-il venir en France ?

d. Aucune de ces réponses

Alex peut venir en France autant qu'il veut. Au même titre que tout autre citoyen européen, les ressortissants roumains et bulgares ont le droit de venir et de se maintenir librement en France pendant trois mois. Au-delà de cette durée, le droit de séjour des citoyens de l'Union est soumis à certaines conditions.³

7. Quel est le pays des Roms ?

e. Aucune de ces réponses

Les Roms seraient d'origine indo-européenne, leur présence en Europe est attestée avec certitude depuis le X^e siècle. Ils ne constituent pas un groupe homogène : ils n'ont pas la même nationalité, n'ont pas le même profil migratoire, ni le même statut administratif, peuvent avoir des confessions religieuses ainsi que des attaches socio-culturelles différentes. Le terme « Rom » a été choisi par l'Union Romani Internationale en 1971. Il a ensuite été officiellement adopté par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Selon les estimations de ce dernier, 10 à 12 millions de Roms vivent en Europe.

8. Tous les Roms sont-ils nomades ?

b. Non, certains sont contraints au nomadisme car expulsés des communes où ils s'installent

d. Non, ils sont sédentaires sauf exceptions

Sur l'ensemble de l'Europe, les Roms sont très majoritairement sédentaires (on estime que seuls 5% des Roms sont des voyageurs). En France les Roms migrants sont majoritairement roumains et bulgares. Sédentaires depuis des siècles ils ne sont contraints au nomadisme que du fait des expulsions des terrains où ils s'installent. En raison de difficultés sociales et de discriminations, une partie des Roms de Roumanie (environ 10%) migrent vers l'Europe de l'ouest.

9. Les enfants Roms ont-ils le droit d'aller à l'école en France ?

b. Oui, ils ont le droit mais dans les faits les administrations municipales et départementales rendent les démarches difficiles

d. Oui, l'inscription à l'école est obligatoire

L'obligation scolaire s'applique à tous les enfants français ou étrangers résidant en France et âgés de 6 à 16 ans. Cependant les enfants que l'on dit « Roms » sont confrontés régulièrement à des obstacles administratifs majeurs, voire à des refus de scolarisation de la part des communes par exemple. De plus, comme d'autres populations qui connaissent des difficultés sociales, ils ont souvent du mal à assumer le coût de l'école.

10. Qu'est-ce que l'on peut faire en tant que particulier pour aider les jeunes étrangers dans la rue ?

c. On peut soutenir les associations qui travaillent avec eux

d. On peut signaler le cas d'un enfant auprès des associations et des autorités notamment l'aide sociale à l'enfance

Pour les particuliers, Hors la rue recommande de soutenir les organisations à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine et de participer à la sensibilisation à la problématique des mineurs non accompagnés en situation d'errance et notamment des enfants des squats et bidonvilles. Si vous voyez un jeune dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler et nous tenterons d'aller à sa rencontre.

³ La directive 2004/38/CE du 29 avril 2004 pose les conditions suivantes :

-soit exercer une activité économique en qualité de travailleur salarié ou non salarié ;

-soit disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie ;

-soit suivre une formation en tant qu'étudiant et disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie ;

-soit être membre de la famille d'un citoyen de l'Union qui entre dans une des catégories susdites.

POUR ALLER PLUS LOIN...

GUIDES / ETUDES / RAPPORTS

Livret du CNDH Romeurope, *Ceux qu'on appelle les Roms : luttons contre les idées reçues*, 2013

http://romeurope.org/IMG/pdf/20130613_guide_ceux_quon_appelle_les_roms-web.pdf

Ce livret s'inscrit dans un projet de sensibilisation mené par le Collectif et financé par le Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du programme régional « Lutte contre les discriminations ». L'objectif de cette brochure est de déconstruire les principaux préjugés ancrés dans l'opinion publique sur les ressortissants européens vivant en condition de grande précarité en France et que l'on appelle « Roms ». Cet outil vise aussi à permettre au public de s'informer davantage sur les réalités vécues par ces personnes afin de changer le regard porté sur elles.

Rapport de l'observatoire du CNDH Romeurope de juin 2013

http://www.romeurope.org/IMG/pdf/rapport_observatoire_cndh_romeurope_juin_2013.pdf

Le CNDH Romeurope publie son rapport d'Observatoire sur les situations de ressortissants européens en situation de précarité en France, pour la période 2012/2013. Le chapitre VI de l'ouvrage est dédié aux droits de l'enfant et les pages 51 à 58 à la scolarisation.

Etude du CNDH Romeurope, *La non-scolarisation en France des enfants Roms migrants*, 2010.

<http://www.romeurope.org/IMG/pdf/ETUDESCO.pdf>

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope et la Fondation Abbé Pierre ont désiré avoir un éclairage précis sur la situation de la non-scolarisation des enfants roms migrants en France. Il s'agit de pouvoir qualifier ce problème (quelle ampleur ? comment se manifeste-t-il ? qui touche-t-il particulièrement ? etc.) et mettre en lumière les différents freins à la scolarisation afin d'avoir les outils en main pour faire face à cette situation et en avertir les responsables.

Rapport du Défenseur des droits, *L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire*, 2013.

http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/rapport_defenseur_des_droits_-_cantines_scolaires.pdf

La cantine occupe une place importante dans l'alimentation et le quotidien des enfants. L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Le repas quotidien servi à l'école primaire est d'autant plus important dans un contexte de précarisation croissante des familles. En effet, le repas de midi représente encore, pour certains, le seul repas complet et équilibré de la journée. Alerté par des cas de refus d'accès à ce service, le Défenseur des droits a décidé de s'intéresser de plus près à ce sujet.

LIVRES

Roms en (bidon)villes, Martin Olivera, Ed. Rue d'Ulm, coll. « La Rue ? Parlons-en ! », 2011, 84 p
En France comme dans d'autres pays d'Europe occidentale, les bidonvilles du XXI^e siècle semblent indissociables de la « communauté rom », perçue à la fois comme culturellement exotique et socialement marginale. Mais qui sont en réalité les habitants de ces baraques construites dans les interstices urbains ? A-t-on affaire à des « nomades insaisissables » ou à des migrants économiques comme tant d'autres ? Quels sont leur quotidien et les difficultés auxquelles ils sont confrontés ? Répondre à ces questions invite dans le même temps à interroger les causes de ce phénomène. Et celles-ci n'ont que peu à voir avec une quelconque appartenance ethnique mais renvoient à des réalités sociales, politiques et économiques qui concernent l'ensemble des habitants de la Ville contemporaine et, au-delà, toute l'Europe d'aujourd'hui.

À l'école avec les élèves roms, tsiganes et voyageurs. Revue Cahiers Pédagogiques (hors-série numérique) Coordonnée par Régis Guyon et Michaël Rigolot

71 auteurs ont rédigé un ensemble très complet de 65 articles et 10 encadrés qui témoignent de leurs actions, de leurs recherches et de leurs expériences à l'école avec les élèves roms, tsiganes et voyageurs. Téléchargeable au format PDF - 10 € pour les individuels. Tarifs avec droits de diffusion : 20 € pour les établissements scolaires et 30 € pour les médiathèques: www.cahiers-pedagogiques.com

LIVRES/TEMOIGNAGES

Je suis Tzigane et je le reste : des camps de réfugiés Roms jusqu'à la Sorbonne. Anina ; Frédéric Veille, éditions city, 2013. 201 p

« Je m'appelle Anina, j'ai 22 ans et je suis Rom. Avant d'arriver en France quand j'avais 7 ans, j'ai connu les squats, les camps où on entassait les tziganes en Roumanie ou en Italie, les chambres miteuses. Quand je suis arrivée ici, j'ai dormi dans un camion, je n'ai pas toujours mangé à ma faim. [...] Aujourd'hui, je suis en maîtrise de droit à l'université de la Sorbonne. Quand on a traversé ce que j'ai traversé, c'est qu'on a la rage de réussir. De prendre une revanche sur la vie... Les Roms ne sont pas seulement des personnes qui font la manche, des voleurs de poules. C'est une communauté qui a une culture, une histoire. »

Micha, Elena et les autres : Vies et Visages de Roms en France Evangeline Masson-Diez, Editions Lacurne, 2011, 153p.

« Je ne connais pas les Roms, je connais seulement les familles roms. Des familles souvent pauvres, exclues et marginalisées, [...] d'une volonté infatigable de se battre et d'offrir un meilleur avenir à leurs enfants. » Loin des clichés et des fantasmes, ce livre raconte le quotidien de quelques familles au-delà du rapport fugace que nous avons parfois avec elles, au coin de la rue, devant un magasin ou à travers un article de presse. Véritable invitation à la rencontre de migrants relégués aux marges de nos cités, ce livre donne un visage à ces étrangers afin de nous inciter, tous, à oser la rencontre et à changer nos regards.

ARTICLES

Article de Claudia Charles, *Quand 12 enfants deviennent le symbole de la haine anti-rom*, 2 avril 2013.

Septembre 2012. Suite à de nombreuses expulsions, des familles roms s'installent sur un terrain vague de la commune de Ris-Orangis et tentent, avec les associations locales, d'inscrire leurs enfants à l'école publique et de faire ainsi respecter le principe du droit à l'éducation. Face au refus du Maire, un bras de fer commence alors entre la population locale, les élus et les nouveaux arrivants.

FILMS

FILM Paroles de Tchavés / Terrien, Marilou; Datry, Thibault. - Fragments d'ici de là, 2010. - 14 min. http://www.dailymotion.com/video/xcp275_paroles-de-tchaves_news#.UPAbQawlquI

Ce film va à la rencontre d'enfants roms migrants, scolarisés dans un quartier du centre de Lyon. A travers leurs témoignages, par des mots simples et spontanés, ces enfants évoquent leur quotidien à l'école, dans la rue, dans leur lieu de vie. Ils racontent leur parcours, leurs ennuis et évoquent leurs rêves. Depuis leur arrivée en France, avec leur famille, tous ont vécu plusieurs années en squats, bidonvilles ou voitures. Certains ont pu être relogés récemment, d'autres sont encore en errance continue, chassés de squats en squats. Leur parole esquisse les contours d'un débat sur les conditions d'accueil (logement, scolarisation) offertes par la France aux migrants européens.

FILM Caravane 55, Valérie Mitteaux et Anna Pitoun – Caravane Films, 2003. – 52 min. http://www.caravanefilms.fr/Films_caravane_55.html

Achères, Yvelines, France. Depuis deux ans, Salcuta Filan, jeune femme rom de Roumanie, vit avec ses deux enfants et trente autres familles sur une lande de terre en bordure de la ville. Touchée par leur dénuement, la mairie n'a jamais pu se résoudre à les expulser. Mais début 2003, le nouveau gouvernement désigne les Roms comme un "problème à résoudre".

Le 5 mars, l'information tombe : la préfecture a prévu l'expulsion pour le lendemain matin. La ville se mobilise pendant la nuit et tente d'empêcher l'inévitable. La confrontation a lieu, mais 150 policiers encerclent le terrain et les caravanes sont détruites sous les yeux de leurs propriétaires. Achères prend alors une décision inattendue : les familles dont les enfants sont scolarisés doivent rester. Celle de Salcuta en fait partie. La mairie leur aménage un nouveau terrain au cœur de la ville et décide d'affronter le préfet.

Vidéo de la DIHAL, *Ecole obligatoire : scolarisation des enfants Roms roumains et bulgares à Bobigny 93* <http://www.youtube.com/watch?v=85VHtC6X7zk&noredirect=1>

Nombre de familles Roms s'attachent à faire en sorte que leurs enfants puisse être scolarisés et maintenir ainsi un pont culturel entre leur communauté et « le reste du monde ». L'école de la République permet de maintenir ou de créer ce lien social et certaines familles l'ont bien compris. Pourtant, le démantèlement régulier des campements et le rejet dont sont objet les communautés sont un lourd handicap dans leur parcours d'intégration.

Avec Véronique Decker, directrice de l'école Marie Curie à Bobigny (93) et membre de l'association Défense des Enfants International France, nous parcourons trois camps au fil de ce documentaire à la rencontre des enfants bulgares et roumains scolarisés dans son établissement.